



ARRETE REGLEMENTAIRE N°274/POL/2024

**PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT
RUE DE L'AÉRODROME**

Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L.2542-1 et L.2542-2 ainsi que le Code des Communes,
Vu l'article R.610-5° du Code Pénal,
Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,
Vu la demande formulée par M. Gilbert FUCHS, Maire de la Commune de Habsheim 94 rue du Général de Gaulle à Habsheim en date du 02 avril 2024.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors de l'organisation de la Foire Simon et Jude, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement rue de l'Aérodrome, du dimanche 27 octobre 2024 à partir de 5h00 au lundi 28 octobre 2024 jusqu'à 20h00.

ARRETE

Article 1

Le stationnement bilatéral est interdit rue de l'Aérodrome, à partir de la rue de Monaco jusqu'au parking de l'aérodrome, du dimanche 27 octobre 2024 à compter de 5h00 au lundi 28 octobre 2024 jusqu'à 20h00.

Article 2

L'arrêt et le stationnement d'un véhicule sur un emplacement non autorisé à l'article 1er seront considérés comme gênants et constitueront une infraction au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route réprimé, conformément aux textes en vigueur. Tous véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 3

La signalisation sera mise en place 48 heures avant la manifestation et maintenue en état par le service technique municipal de Habsheim, sous la responsabilité de Monsieur Gilbert FUCHS, Maire de la Commune de Habsheim et responsable de la manifestation, conformément aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété.

Article 4

Ces mesures s'appliqueront du 27 octobre 2024 au 28 octobre 2024.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Strasbourg ou par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Rixheim,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Rixheim,
- Monsieur Patrick BOUTHERIN, Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité,
- Monsieur Richard PISZEWSKI, Adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,
- Madame Sophie PFLIEGER, Directrice des Services Techniques, de l'Urbanisme et de l'Environnement (pour exécution et/ou information),
- Monsieur Le Maire Gilbert FUCHS - Mairie de Habsheim - 94 rue du Général de Gaulle 68440 Habsheim.

Fait à Rixheim le 12/08/2024

Pour Le Maire
Le Conseiller municipal délégué à la sécurité



Patrick BOUTHERIN

Publié sur le site internet de la commune de Rixheim

Le 22 AOÛT 2024